

***DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DES HAUTES-ALPES***

SERVICE AMENAGEMENT SOUTENABLE

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

***CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P.)***

MAITRE DE L'OUVRAGE :

Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes

OBJET DU MARCHE :

Harmonisation des couches torrentielle et inondation

SOMMAIRE

ARTICLE 1.OBJET DU MARCHÉ, DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	1
1.1 OBJET DU MARCHÉ.....	1
1.2 TITULAIRE DU MARCHÉ.....	1
1.3 MAÎTRISE D’OUVRAGE.....	1
1.4 SOUS TRAITANCE.....	1
1.5 GROUPEMENT D’ENTREPRISES.....	1
ARTICLE 2.PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	1
2.1 NANTISSEMENT – CÉSSION DE CRÉANCE – PIÈCES À DELIVRER AU TITULAIRE.....	2
ARTICLE 3.PRIX ET MODE D’ÉVALUATION, RÉGLEMENT DES COMPTES, VARIATION DANS LES PRIX....	2
3.1 VARIATION DANS LES PRIX.....	2
3.2 -REPARTITION DES PAIEMENTS.....	3
3.3 DÉLAI DE PAIEMENT.....	3
3.4 AVANCE.....	3
3.5 ACOMPTES.....	3
3.6 SOLDE.....	3
3.7 RÉGLEMENT EN CAS DE CO-TRAITANTS OU DE SOUS-TRAITANTS PAYÉS DIRECTEMENT.....	3
ARTICLE 4.DÉLAI D’EXÉCUTION, PÉNALITÉS, PRIMES.....	4
4.1 DÉLAI D’EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	4
4.2 PROLONGATION DU DÉLAI D’EXÉCUTION.....	4
4.3 PÉNALITÉS - PRIMES D’AVANCES.....	4
ARTICLE 5.FOURNITURE DES RÉSULTATS ET DROIT D’UTILISATION SUR LES RÉSULTATS.....	4
5.1 FOURNITURE DES RÉSULTATS.....	4
5.2 PRÉSENTATION DES DONNÉES ET DOCUMENTS DEMANDÉS.....	4
5.3 NOMBRE D’EXEMPLAIRES ET SUPPORTS.....	4
5.4 DROIT D’UTILISATION SUR LES RÉSULTATS.....	4
ARTICLE 6.RESILIATION DU MARCHÉ, DÉROGATIONS.....	4
6.1 RESILIATION DU MARCHÉ.....	4
6.2 DÉROGATION AU CCAG-PI.....	5

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE, DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET DU MARCHE

Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières est un marché de services pour la réalisation d'une étude portant sur l'harmonisation des couches torrentielle et inondation.

1.2 TITULAIRE DU MARCHE

Les caractéristiques du titulaire du marché désigné dans le présent CCAP sous le nom "le chargé d'études", sont précisées à l'article 1 de l'acte d'engagement.

1.3 MAITRISE D'OUVRAGE

Les travaux sont exécutés pour le compte de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes (DDT05), Maître d'Ouvrage.

1.4 SOUS TRAITANCE

Le chargé d'études peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6. du CCAG-PI.

1.5 GROUPEMENT d'ENTREPRISES

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, en ce qui concerne l'exécution du présent marché.

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

A) Pièces particulières

- Acte d'engagement (A.E.)
- Présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

B) Pièces générales

Les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel que ce mois est défini à l'article 3.1.2. du présent C.C.A.P.

. Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

. Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 16 septembre 2009, en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (m0).

Ces documents ne sont pas joints au marché, mais ils sont supposés parfaitement connus.

En cas de contradiction entre les stipulations de ces documents, l'ordre de priorité sera l'ordre sus indiqué.

2.1 NANTISSEMENT – CESSION DE CREANCE – PIECES A DELIVRER AU TITULAIRE

Il sera fait application de l'article 4.2. du CCAG-PI.

ARTICLE 3. PRIX ET MODE D'EVALUATION, REGLEMENT DES COMPTES, VARIATION DANS LES PRIX

3.1 VARIATION DANS LES PRIX

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

3.1.1 Les prix sont :

- **fermes, actualisables** suivant les modalités fixées au 3 - 1 - 3 - et au 3 - 1 - 5 - .
- ~~révisables suivant les modalités fixées au 3 - 1 - 3 - et au 3 - 1 - 4 - .~~

3.1.2 Mois d'établissement des prix du marché :

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la remise de l'offre par le chargé d'études, soit le mois **AVRIL 2018**.

Ce mois est appelé "mois zéro" : M0

3.1.3 Modalités d'actualisation des prix fermes actualisables :

Lorsque le délai entre le mois Mo et l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche ferme ou de la tranche conditionnelle au mois d est supérieur à 3 mois, il y a actualisation.

Cette actualisation est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient donné par la formule :

$$C_m = \frac{I(d-3)}{I_0}$$

dans laquelle I0 et I(d-3) sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l'index de référence I du marché.

3.1.4 Actualisation ou révision provisoire

Lorsqu'une révision ou une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune actualisation ou révision avant l'actualisation ou révision définitive, laquelle intervient sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

3.1.5 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et de l'acompte pour solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

3.2 -REPARTITION DES PAIEMENTS

Les paiements seront répartis entre l'entrepreneur et ses co-traitants ou sous-traitants, comme il est dit dans l'acte d'engagement ou dans l'avenant d'acceptation du sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

3.3 DELAI DE PAIEMENT

En application de l'article 1 du décret 2013-269 du 29 mars 2013, les sommes dues au chargé d'études titulaire ainsi qu'à ses sous-traitants à paiement direct en exécution du présent marché sont réglées dans un délai global maximum de paiement de **30 jours**.

3.4 AVANCE

Sans objet.

3.5 ACOMPTE

Le règlement des sommes dues au titulaire peuvent faire l'objet d'acomptes calculés au prorata des prestations déjà réalisées au moment de la demande d'acompte.

3.6 SOLDE

A compter de la date de la fin de la mission telle qu'elle est définie à l'article 4.1, le titulaire adresse au pouvoir adjudicateur une demande de paiement du solde comprenant :

- 1) Le décompte final, constitué :
 - a) du montant de la rémunération figurant au projet de décompte final,
 - b) des pénalités éventuelles susceptibles d'être appliquées au titulaire en application du présent marché,
 - c) du montant de la rémunération en prix de base, hors TVA, due au titre du marché pour l'exécution de l'ensemble de la mission ; cette rémunération est égale au montant du poste a) diminué des montants des éventuels postes b) ci-dessus.
- 2) La récapitulation du montant des acomptes arrêtés par le pouvoir adjudicateur,
- 3) Le montant, en prix de base hors TVA, du solde ; ce montant est égal à la différence entre le décompte final et le décompte immédiatement antérieur,
- 4) l'incidence de la révision éventuelle des prix appliquée sur le montant du solde ci-dessus,
- 5) l'incidence de la TVA,
- 6) l'état du solde à verser au titulaire du présent marché ; ce montant est égal à la somme des postes c) et d) ci-dessus,
- 7) la récapitulation des acomptes versés ainsi que du solde à verser ; cette récapitulation constitue le montant du décompte général.

3.7 REGLEMENT EN CAS DE CO-TRAITANTS OU DE SOUS-TRAITANTS PAYES DIRECTEMENT

Il sera effectué conformément aux dispositions de l'article 12 du CCAG-PI.

ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION, PENALITES, PRIMES

4.1 DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le délai d'exécution commence à courir à la date de notification du marché. La date d'expiration du délai d'exécution est la date de présentation des études aux partenaires extérieurs du pouvoir adjudicateur.

4.2 PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

Il sera fait application des dispositions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

4.3 PENALITES - PRIMES D'AVANCES

4.2.1 Pénalités pour retard

Il sera fait application des dispositions des l'article 14.1 et 14.2 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 14.3 du C.C.A.G., le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 euros HT pour l'ensemble du marché.

4.2.2 Primes d'avance

En cas d'avance dans l'achèvement des prestations, il n'est pas prévu de prime pour le chargé d'études.

ARTICLE 5. FOURNITURE DES RÉSULTATS ET DROIT D'UTILISATION SUR LES RÉSULTATS

5.1 FOURNITURE DES RESULTATS

Dans le présent marché, le terme « résultats » désigne l'ensemble des données et documents définis au chapitre 3 du CCTP et que doit fournir le titulaire du marché au pouvoir adjudicateur.

5.2 PRESENTATION DES DONNEES ET DOCUMENTS DEMANDES

Voir CCTP.

5.3 NOMBRE D'EXEMPLAIRES ET SUPPORTS

Voir CCTP.

5.4 DROIT D'UTLISATION SUR LES RESULTATS

Les dispositions de l'article B25 du CCAG-PI sont seules applicables.

Le pouvoir adjudicateur sera seul propriétaire des résultats et en aura l'entière disposition sans que le titulaire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 6. RESILIATION DU MARCHE, DEROGATIONS

6.1 RESILIATION DU MARCHE

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 36 du CCAG.

6.2 DEROGATION AU CCAG-PI

- dérogation à l'article 14.3. du C.C.A.G. apportée par l'article 4.3.1. du C.C.A.P. (pénalités de retard)

Vu et accepté, le

Le Titulaire:

Dressé à GAP, le

Par la D.D.T. des Hautes-Alpes

Service Aménagement Soutenable